



Conseil municipal du 08 avril 2024

**Délibération n°30-24**

Objet : Approbation de la convention communale de coordination de la Police municipale de Mornant et de la Gendarmerie Nationale

*Date de convocation : 02/04/2024*

*Présidence : Renaud PFEFFER - Maire*

*Secrétaire élu : Serge CAFIERO*

**Membres présents :** Renaud PFEFFER – Pascale CHAPOT - Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT- Véronique MERLE- Anne-Catherine VALETTE – Julie GUINAND BOIRON - Sophie PIVOT – Sébastien PONCET - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI– Christian CECILLON - Raphaëlle GUÉRIAUD – Fatira RULLIERE – Laure PIQUERAS.

**Membres excusés et représentés :**

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Anne BLANCHET a donné pouvoir à Fatira RULLIERE.

**Membres absents :**

**Nombre de conseillers**

**En exercice :** 29

**Présents :** 27

**Votants :** 29

**I. LE CONTEXTE**

La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune de Mornant.

La Police Municipale ne peut, en aucun cas, se voir confier des missions de maintien de l'ordre.

La mise en place d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat, conformément aux dispositions des articles L512-4, L512-5, L512-6 et L512-7 du code de la sécurité intérieure précise la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale sur le territoire.

Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la Gendarmerie Nationale de même qu'elle est une condition préalable obligatoire pour armer une police municipale.

Cette convention précise également, après réalisation d'un diagnostic préalable des

problématiques de sûreté et de sécurité auxquelles est confronté le territoire, les missions complémentaires prioritaires, notamment judiciaires, confiées aux agents de police municipale.

Le diagnostic préalable des problématiques de sûreté et de sécurité a identifié les priorités suivantes sur le territoire de la commune de Mornant :

- La prévention des vols de véhicules et dans les véhicules (vols à la roulotte),
- La prévention des cambriolages,
- La lutte contre la toxicomanie et l'alcoolisme sur l'espace public,
- La lutte contre les incivilités et la prévention du vandalisme sur l'ensemble de l'espace public.

L'objectif de cette convention est de renforcer, ainsi la coopération opérationnelle avec les forces de Gendarmerie Nationale.

## II. LA PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention de coordination entre la police Municipale de Mornant et la Gendarmerie Nationale afin de mener conjointement la sécurité publique sur la commune.

## III. LA DÉCISION

Oùï l'exposé de Sébastien PONCET,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la convention communale de coordination de la Police Municipale de Mornant et de la Gendarmerie Nationale ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent à cette délibération.

Mornant, le 08 avril 2024.

Le Maire,



Renaud PFEFFER.